

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 19 septembre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 octobre 2014
- délai de dépôt des signatures: 18 décembre 2014



## Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 mai 2014,  
*décète:*

**Article premier** La loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008, est modifiée  
comme suit:

*Art. 28*

*Abrogé*

*Art. 29*

Le Grand Conseil vote dans un crédit-cadre quadriennal les moyens nécessaires pour favoriser la construction, la rénovation et la transformation d'immeubles locatifs à loyer abordable.

*Art. 36*

<sup>1</sup>L'office cantonal du logement collabore avec l'observatoire du territoire pour l'élaboration de la politique du logement.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat fixe les modalités.

*Art. 42*

*Abrogé*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 septembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
E. FLURY

*La secrétaire générale,*  
J. PUG